



Envoi au contrôle de légalité le : 23 décembre 2022

Publication électronique le : 23 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**APPEL À PROJETS "INNOVATION TERRITORIALE" 2022 - DÉSIGNATION DES
LAURÉATS**

(N°2022-546)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2019-538 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « le meilleur produit au plus près » pour un Schéma Départemental de l'Alimentation Durable » ;

Vu la délibération n°2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de Développement et

d'aménagement » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Soutien à l'investissement dans les territoires ruraux - Nouveaux critères et modalités du FARDA » ;

Vu la délibération n°2022-100 de la Commission Permanente en date du 21/03/2022 « l'Accompagnement du département en faveur de l'alimentation durable pour l'année 2022 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer dans le cadre de l'appel à projet « Innovation Territoriale », un montant total de 297 747,87 € de subvention correspondant à 11 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans le tableau annexé et selon le rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions qui seront établies.

Article 3 :

La mise en œuvre de ces subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Le bénéficiaire dispose, à compter de la notification, d'un délai d'un an pour commencer les travaux et d'un délai de deux ans pour les réaliser. A défaut, ils perdraient le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, six mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département.

2. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra réaliser un premier versement de 50 %, sur production d'une délibération du Conseil municipal acceptant la participation départementale et sur présentation d'un ordre de service de démarrage et du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple, DETR, réserve parlementaire, autres collectivités ou organismes), ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées.

3. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées. Ces versements interviendront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public
- Factures correspondant au projet
- Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT et/ou de la MDS
- Si elles n'ont pas déjà été fournies, les pièces listées au point 2

4. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

5. Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur Pasdecalais.fr).

❖ Sur les supports de communication :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par votre structure...)
- Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »)
- Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux)
- Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1^{ère} pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est protocole@pasdecalais.fr / tél : 03 21 21 60 27.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais

❖ Le cas particulier des travaux « bâtiments »

- Pendant les travaux :

- Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
- Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1^{ère} pierre, visite de chantier, inauguration...

- Après les travaux, pour les participations financières inférieures à 100 000 € :

Plaque « Ici, le Département investit » : plaque fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le partenaire souhaite réaliser la plaque) – pose à la charge du partenaire – dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale)

Dans tous les cas, il est impératif de faire savoir au Département que le partenariat a été valorisé auprès de la population. Pour ce faire, il convient de transmettre au référent dossier au Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée et mobilisée pour y parvenir :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux)
- Reportages vidéo (par lien)
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la

population.

Le versement du solde de la subvention, de l'aide financière et/ou l'attribution de l'aide technique seront conditionnés au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-741K05	2041421//9174	Farda Aménagement	107 345 500,00	243 247,87
C04-741K05	204221//9174	Farda Aménagement	50 000,00	50 000,00
C04-741K05	2041411//9174	Farda Aménagement	4 500,00	4 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Appel à Projets Innovation Territoriale 2022 - liste de lauréats proposée par le jury réuni le 15/11/2022

Maître d'ouvrage	N° de demande Grand Angle	Objet / Objet de la dépense	Montant du projet	Proposition
ZUTKERQUE	2022-04950	Réhabilitation café multiservices/boulangerie	540 331,14 €	50 000,00 €
GAVRELLE	2022-04960	Aménagement de jardins familiaux et pédagogiques	33 612,00 €	13 445,00 €
CC DESVRES-SAMER	2022-05083	Création d'un restaurant à vocation sociale, économique et solidaire	123 950,00 €	50 000,00 €
ALETTE	2022-05321	Matériel informatique innovant pour l'école primaire	7 426,92 €	1 500,00 €
BLINGEL	2022-05413	Construction d'une halle ouverte multiactivités	250 000,00 €	40 000,00 €
HERVELINGHEN	2022-05456	Création d'un Tiers Lieux au coeur du village rural d'Hervelinghen dans le cadre d'un site partagé	733 355,00 €	30 000,00 €
MARLES-SUR-CANCHE	2022-05455	Faire revivre l'osier et la vannerie	200 530,14 €	48 302,87 €
COLEMBERT	2022-05486	Acquisition de matériel de cuisine pour la cantine scolaire	12 560,64 €	3 000,00 €
LAVENTIE	2022-05477	Aménagement d'un espace ludique, gourmand et de découvertes	68 400,00 €	8 500,00 €
De Rives en Rêves (association)	2022-05496	Pépinière spécialisée en jardins-forêts	125 000,00 €	50 000,00 €
CC HAUT PAYS EN MONTREUILLOIS	2022-05531	Création d'un repaire café en milieu rural	13 094,00 €	3 000,00 €
			TOTAL	297 747,87 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Développement local

RAPPORT N°43

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

APPEL À PROJETS "INNOVATION TERRITORIALE" 2022 - DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Par délibération du 21 mars 2022, le Département a reconduit l'appel à projets « Innovation Territoriale » qui avait permis de soutenir 8 projets portés par des collectivités du monde rural et associations du Pas-de-Calais en 2021. A travers cet appel à projet, le Département souhaite favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants sur les territoires ruraux. A cet égard, une enveloppe spécifique de 300 000 € est consacrée dans le cadre du FARDA pour financer des dépenses d'investissement.

En cohérence avec les ambitions de la délibération Alimentation Durable du 16 décembre 2019, l'appel à projet est axé autour de l'innovation et de l'alimentation.

Les projets doivent :

- permettre d'améliorer l'accessibilité aux services de tous les habitants des territoires ruraux du Pas-de-Calais et répondre à des besoins peu ou mal satisfaits ;
- être porteurs d'une innovation dans leur conception ou leur mise en œuvre que ce soit par les technologies employées, la gouvernance ou la méthodologie de mise en œuvre ;
- respecter, dans leur conception et mise en œuvre, les principes d'actions du Département en matière de développement durable : en conciliant et recherchant l'équilibre entre les trois aspects environnemental, social et économique du projet ;
- s'inscrire dans le cadre de la délibération Alimentation Durable du 16 décembre 2019 ;
- s'inscrire dans le champ de compétences du Département en matière de solidarités territoriales et humaines.

17 dossiers de candidature ont été déposés au 9 septembre 2022.

Ils ont été présentés à un jury composé d'élus du Conseil départemental et de personnalités qualifiées externes, représentants des partenaires et acteurs de la ruralité (Caisse des dépôts et Consignations, CAUE, Association des Maires du Pas-de-Calais, Association Nationale Nouvelles Ruralités, journalistes de la revue Village et de la Gazette des communes).

Le jury s'est réuni le 15 novembre 2022 afin d'étudier les projets et de proposer une liste de lauréats à l'approbation du Conseil départemental.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Le bénéficiaire dispose, à compter de la notification, d'un délai d'un an pour commencer les travaux et d'un délai de deux ans pour les réaliser. A défaut, ils perdraient le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, six mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département.

2. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra réaliser un premier versement de 50 %, sur production d'une délibération du Conseil municipal acceptant la participation départementale et sur présentation d'un ordre de service de démarrage et du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple, DETR, réserve parlementaire, autres collectivités ou organismes), ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées.

3. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées. Ces versements interviendront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public
- Factures correspondant au projet
- Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT et/ou de la MDS
- Si elles n'ont pas déjà été fournies, les pièces listées au point 2

4. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

5. Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur Pasdecalais.fr).

- ❖ Sur les supports de communication :
 - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par votre structure...)
 - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »)
 - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux)
 - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1^{ère} pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est protocole@pasdecalais.fr / tél : 03 21 21 60 27.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais

- ❖ Le cas particulier des travaux « bâtiments »

- Pendant les travaux :
 - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
 - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1^{ère} pierre, visite de chantier, inauguration...
- Après les travaux, pour les participations financières inférieures à 100 000 € :
Plaque « Ici, le Département investit » : plaque fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le partenaire souhaite réaliser la plaque) – pose à la charge du partenaire – dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale)

Dans tous les cas, il est impératif de faire savoir au Département que le partenariat a été valorisé auprès de la population. Pour ce faire, il convient de transmettre au référent dossier au Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée et mobilisée pour y parvenir :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux)
- Reportages vidéo (par lien)
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention, de l'aide financière et/ou l'attribution de l'aide technique seront conditionnés au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer dans le cadre de l'appel à projet Innovation Territoriale un montant total de 297 747,87 € de subventions correspondant à 11 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans le tableau annexé et selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions qui seront établies.

Les dépenses sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-741K05	2041421//9174	FARDA Aménagement	107 345 500,00	4 213 476,26	243 247,87	3 970 228,39
C04-741k05	204221//9174	FARDA - Aménagement	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
C04-741k05	2041411//9174	FARDA - Aménagement	4 500,00	4 500,00	4 500,00	0,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY